DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE COURIERES

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 20 mars 2023 au 18 avril 2023

Arrêté du maire de COURRIERES du 1er mars 2023

N° E23000014/59

Siège de l'enquête :
Hôtel de ville Place Jean Taillier
62710 COURRIERES

Commissaire enquêteur : Gérard LALOT

Diffusion :

1 exemplaire : Tribunal administratif de LILLE
1 exemplaire : Commune de COURRIERES
12 exemplaire : Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I- CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

1/1 Cadre juridique.....3
2/1 Présentation de la commune de Courrières.....3
3/1 L'objet de l'enquête.....4
4/1 Le projet de modification du PLU.....7
5/1 Les documents.....18

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1/2 Désignation du Commissaire enquêteur.....18
2/2 Organisation de l'enquête.....18
3/2 Le dossier.....18
4/2 L'information du public.....19
5/2 Les permanences..... 22
6/2 Le recueil des observations et propositions.....22
7/2 La clôture de l'enquête.....22

III- SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

1/3 Synthèse des observations du publication.....23
2/3 Les avis du public.....23
3/3 Les observations et avis de PPA.....24
4/3 Les observations du Commissaire enquêteur.....25

IV- ANNEXES

1/4 Décision du Tribunal administratif.....26
2/4 Arrêté d'enquête publique.....27
3/4 Procès verbal de synthèse.....28
4/4 Mémoire en réponse du procès verbal de synthèse.....30

I- CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

1/1 Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 05 octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision du 08 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courrières.

2/1-Présentation de la commune

De 5000 habitants à la fin de la guerre en 1945, la population Courriéroise approche aujourd'hui les 11000 habitants et bénéficie de l'animation permanente des nombreuses associations sportives, culturelles et autres.

Situation administrative appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Courrières se situe à la frange de l'ex bassin minier ouest. Courrières est rattachée administrativement à l'arrondissement de Lens qui regroupe une population de 252 000 habitants, répartie sur 36 communes. Elle se situe dans le canton de Carvin. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, qui rassemble donc 14 communes. A ce titre, Courrières s'inscrit dans différents documents intercommunaux dont les prescriptions s'imposent à la réflexion locale. Il s'agit notamment du schéma de cohérence territorial et du

plan de déplacement urbain.

La position géographique de Courrières est une commune située à la frange nord de l'ancien bassin minier du Pas de Calais, entre les deux grands centres : au Nord-Ouest, Lens et à l'Est, Hénin Beaumont. C'est une commune qui présente les caractéristiques du Bassin Minier avec sa forte densité et la présence des sites liés à l'activité minière (habitat, fosse, cavalier…). Le territoire de Courrières s'étend entre le canal de Lens à l'Ouest, le canal de la Deûle au Nord et les infrastructures routières et ferroviaires à l'Est. La Sud marque la liaison avec le cœur du bassin minier. Les communes limitrophes sont : Oignies, Hénin Beaumont, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-lès-Lens, Harnes et Carvin.

3/1- L'objet de l'enquête publique

La commune de Courrières, dans son argumentation, se fixe comme objectif principal de poursuivre sa croissance démographique tout en veillant à un développement urbain maîtrisé.

Maintenir la croissance démographique

La commune de Courrières bénéficie d'une localisation géographique intéressante pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée. Elle se situe entre les villes de Lille, Douai et Lens, à proximité de l'autoroute A1. Cette situation peut encourager des familles à s'installer dans cette commune.

L'INSEE fournit une source utile sur laquelle se base le document de projet du PLU qui vise une croissance démographique à l'horizon de 2035.
La population de Courrières a connu une hausse très importante de sa population entre 1968 et 1975 passant de 9296 habitants à 12491 habitants, soit une croissance de 34,4% (4,9%:an)
A partir des années 80, cette croissance s'est nettement ralentie pour ensuite faire place à une décroissance de la population entre 1982 et 2006. C'est sur la période la plus récente présentée par l'INSEE, 2006 à 2016 que la croissance est repartie pour atteindre 2,4% (soit 0,24% an).
L'objectif démographique de Courrières pour les prochaines années s'appuie sur celle observée ces dernières années. Le choix de la commune est une croissance démographique de 2% à l'horizon 2035.
Le SCoT de Lens-Liévin-Carvin, approuvé en 2008, énonçait sa volonté de redynamiser le territoire en indiquant dans le chapitre des Orientations du développement urbain « *La population d'un territoire est sa première richesse et réussir à la garder est la première*

condition du développement durable. Or, le territoire du ScoT connaît une baisse constante de ses habitants depuis les années 70 du fait de migration importantes. Cet enjeu démographique est donc primordial et le SCoT doit permettre aux communes d'offrir un logement décent à tous ses concitoyens et en attirer de nouveaux. »

La tendance démographique énoncée par le ScoT va dans le sens d'une hausse de celle-ci, ce qui est en adéquation avec l'objectif de la commune de Courrières. Cependant l'objectif de développement, selon la vision des élus doit se faire de façon progressive et maîtrisée tout en tenant compte des contraintes et des avantages du territoire communal.

Un développement urbain maîtrisé

La commune de Courrière souhaite s'engager en matière d'aménagement urbain en répondant au phénomène actuel de desserrement des ménages et pour, également, accueillir de nouveaux habitants. Il convient de noter que la taille des ménages diminue. L'indicateur a fortement baissé, de 3,1 à 2,2 personnes par ménage depuis la fin des années 1960.

Le projet de la commune vise à s'appuyer sur le tissu urbain existant. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de faire le décompte des dents creuses qui pourraient accueillir potentiellement des logements.

L'aménagement en renouvellement urbain (reconstruction sur la ville elle-même) est recherché. La commune a déjà depuis longtemps procédé à la reconversion de sites délaissés. Il s'agit d'une pratique courante dans le bassin minier avec l'aide de collectivités telles que la Région et l'Etat.

La commune, pour argumentation, prend l'exemple d'un ancien terrain de football.

Toutefois, les élus ont bien conscience que cette volonté ne peut suffire à accueillir les futures population et à faire face au phénomène de desserrement des ménages. La réflexion porte donc également sur d'autres espaces même si le comblement des dents creuses devrait apporter quelques réponses et limiter le besoin d'urbaniser en extension. A noter que celles-ci peuvent être utilisées dans le cadre du développement économique.

L'objectif affiché par la commune est de penser l'urbanisation de manière compacte afin de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles tout en optimisant les aménagements existants.

Plusieurs zones d'extension ont été identifiées sur le territoire comme futures zones de développement urbain accueillant principalement des logements. Ces différentes zones viennent s'accrocher au tissu urbain existant permettant ainsi la continuité d'un tissu compact. Il est précisé qu'une de ces zones permettra de recréer un front bâti le long de la RD19 afin de requalifier l'entrée de ville vers Carvin.

Prendre en compte les risques et les nuisances

La commune a recensé plusieurs risques de nuisances sur son territoire, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Le projet dit que son principal objectif est de privilégier un développement de l'urbanisation dans les secteurs ou les risques et/ou les nuisances ne mettent pas en péril la faisabilité opérationnelle des futurs projets et leur durabilité, mais surtout la population.

Maintenir une diversité de l'habitat.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de maisons. Toutefois, la part des appartements n'est pas négligeable puisqu'elle représentait 20% du parc en 2016. De plus , la part des logements avec un statut locatif social représentait environ 30,8% du parc de logements. L'offre de l'habitat est diversifiée à Courrières.
La commune souhaite maintenir cette diversification de l'habitat et favoriser la construction de logements proposant à la fois l'accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux besoin spécifiques des personnes âgées, permettant ainsi aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune.
L'objectif affiché étant de favoriser l'arrivée de jeunes actifs avec de potentiels jeunes enfants, mais également les personnes âgées au sein de logements plus adaptés.

II. Périmètre des projets

Localisation des projets

Légende

Limite administrative de Courrières

Diagnostic foncier

Dent creuse pour l'habitat

Dent creuse commerciale

Zones d'extension

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/20000

Le long de la rue des Canaris

Cette première zone concerne un ancien terrain de football inutilisé par les habitants. Il s'agit ici d'opérer un renouvellement urbain de la zone afin d'y accueillir des logements. Ce projet va ainsi permettre de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturelles en réinvestissant l'existant. La superficie est de 0,82 ha et une densité de 12 logements à l'hectare y est appliquée.

Le contexte urbain aux abords du projet présente des constructions groupées en R+C relativement homogènes car issues de la même période. La zone d'étude d'une superficie de 0,82 ha présente l'occasion d'investir un ancien terrain d'activités sportives dans le prolongement de secteurs résidentiels existants.

Elle est accessible depuis la rue des Canaris bordant sa frange ouest. Le projet s'intègre correctement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité d'un réseau viaire développé.

Un accès sécurisé routier et doux devra être aménagé depuis la rue des Canaris. Depuis celui-ci une voie de desserte adaptée pour les véhicules motorisés et pour les modes doux sera aménagée. Elle débouchera sur une aire de retournement permettant de faciliter et de sécuriser les manœuvres.

La zone est dédiée à l'habitat sous forme de constructions individuelles. Il conviendra d'y respecter une densité minimale de 12 logements par hectare. La zone pourra accueillir différents types de statuts d'occupation : lots libres, logements en accession, logements en accession sociale à la propriété…

Le long de la RD919

Le site d'étude dédié principalement au logement se trouve au sein de la commune de Courrières et plus précisément au nord du tissu urbain principal communal.

Le projet est bordé à l'est par la RD919, au nord, au sud et à l'ouest par des espaces boisés.

Le contexte urbain aux abords du projet présente des constructions mixtes : habitat traditionnel, habitat minier, pavillons, … présentant des hauteurs allant de R+C, R+1 à R+1+C.

La zone d'étude d'une superficie de 1,19 ha présente l'occasion d'investir des secteurs bien desservis en entrée de ville.

Elle est accessible depuis la RD919 la bordant à l'est.

Le projet s'intègre correctement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité d'un réseau viaire développé.

La zone est dédiée à l'habitat sous forme de constructions individuelles et/ou groupées et/ou collectives. Il conviendra d'y respecter une densité minimale de 30 logements par hectare.

La zone pourra être aménagée à partir de 2030.

Entre la route de Montigny et l'Allée A. Vivaldi

Le site d'étude dédié principalement au logement se trouve au sein de la commune de Courrières et plus précisément au sud-ouest du tissu urbain principal communal.

Le projet urbanise en profondeur des espaces actuellement cultivés en extension du tissu bâti existant.

Le projet est bordé au sud par des espaces cultivés, au nord par des habitations, un équipement résidentiel et leurs fonds de jardins, à l'ouest par des jardins des habitations de l'Allée A. Vivaldi et à l'est par la route de Montigny.

Le contexte urbain aux abords du projet présente des constructions récentes de type pavillonnaires ou habitats groupés en R+C.

La zone d'étude d'une superficie de 1,35 ha présente l'occasion de développer l'accueil résidentiel communal en investissant en profondeur un secteur situé en entrée de ville.

Elle est accessible depuis la route de Montigny à l'est.

Un projet de constructions résidentielles est prévu en face de l'opération, le long de la route de Montigny.

Le projet s'intègre correctement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité d'équipements et d'un réseau viaire développé.

La zone est dédiée à l'habitat sous forme de constructions individuelles et/ou groupées. Il conviendra d'y respecter une densité minimale de 25 logements par hectare.

La zone pourra accueillir différents types de statuts d'occupation : lots libres, logements en accession, logements en accession sociale à la propriété…

Le long de la route de Montigny

Le site d'étude dédié principalement au logement se trouve au sein de la commune de Courrières et plus précisément au sud-ouest du tissu urbain principal communal.

Le projet urbanise en profondeur des espaces actuellement cultivés en extension du tissu bâti existant.

Le projet est bordé au sud par des espaces cultivés, au nord par des habitations et leurs fonds de jardins et un équipement, à l'est par des espaces à vocation économiques et à l'ouest par la route de Montigny.

Le contexte urbain aux abords du projet présente des constructions récentes de type pavillonnaires ou habitats groupés en R+C et des constructions à vocation économique.

La zone d'étude d'une superficie de 3,35 ha présente l'occasion de développer l'accueil résidentiel communal en investissant en profondeur un secteur situé en entrée de ville.

Elle est accessible depuis la route de Montigny à l'ouest.

Un projet de constructions résidentielles est prévu en face de l'opération, le long de la route de Montigny.

Le projet s'intègre correctement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité d'équipements et d'un réseau viaire développé.

La zone est dédiée à l'habitat sous forme de constructions individuelles et/ou groupées. Il conviendra d'y respecter une densité minimale de 25 logements par hectare.

La zone pourra accueillir différents types de statuts d'occupation : lots libres, logements en accession, logements en accession sociale à la propriété…

Entre l'avenue des Roses et la RD46

Le site d'étude dédié principalement au logement se trouve au sein de la commune de Courrières et plus précisément au nord-est du tissu urbain principal communal.

Le projet urbanise en profondeur des espaces actuellement cultivés en extension du tissu bâti existant.

Le projet est bordé au nord et à l'ouest par des habitations et leurs jardins, au sud par des habitations et leurs jardins et par des bâtiments d'activités économiques et à l'est par des espaces cultivés.

Le contexte urbain aux abords du projet présente des constructions d'époques variées de type pavillonnaires ou habitats groupés en R+C ou R+1 et des constructions à vocation économique.

La zone d'étude d'une superficie de 9,2 ha présente l'occasion de développer l'accueil résidentiel communal en investissant en profondeur un secteur situé en entrée de ville.

Elle est accessible depuis la rue des Noisetiers au sud-est, l'avenue des Roses au nord, la rue des Cytises, la rue des Sorbiers et la rue des Aubépines à l'ouest.

Le projet s'intègre correctement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité d'un réseau viaire développé.

La zone est dédiée à l'habitat sous forme de constructions individuelles et/ou groupées et/ou collectives. Il conviendra d'y respecter une densité minimale de 25 logements par hectare.

La zone accueillera au moins 20% de logements sociaux.

Dans l'éventualité d'un aménagement de la zone prenant la forme d'un phasage, le pourcentage de logements sociaux devra être réparti dans les différentes phases.

Site	Logements potentiels	Densité minimale	Superficie
Le long de la rue des Canaries	10	12 logements / ha	0,82 ha
Le long de la RD919	36	30 logements / ha	1,19 ha
Entre la route de Montigny et l'Allée A.Vivaldi	34	25 logements / ha	1,35 ha
Le long de la route de Montigny	84	25 logements / ha	3,34 ha
Entre l'avenue des Roses et la RD46	230	25 logements / ha	9,2 ha
Total	**394**	**23,4 (moyenne)**	**15,9 ha**

Le projet envisagé par la commune répond bien aux besoins précédemment énoncés.

Dix potentialités sont identifiées au sein du tissu urbain communal :

Code	Type	Surface (ha)	Nombre de logements potentiels	Occupation du sol selon ARCH	Occupation observée
1	Habitat	0,29	1	Prairie à fourrage des plaines	Culture
2	Habitat	0,1	1	Culture	Culture
3	Habitat	0,24	3	Culture	Culture
4	Habitat	0,03	1	Prairie mésophile	Espace vert
5	Commerciale	0,81	-	Prairie à fourrage des plaines	Friche herbacée
6	Commerciale	0,78	-	Prairie humide	Friche arbustive
7	Commerciale	0,25	-	Prairie humide	Friche arbustive / dépôt de terres
8	Commerciale	0,98	-	Culture	Culture
9	Commerciale	1,25	-	Friche / culture et prairie mésophile	Friche herbacée
10	Commerciale	2,33	-	Prairie humide	Friche arbustive

Occupation des sols en dents creuses

Légende

Limite administrative de Courrières

Diagnostic foncier

Dent creuse commerciale

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/4194

urbycom

Occupation du sol en dents creuses

Légende

Limites administratives de Courrières

Diagnostic foncier

Dent creuse pour l'habitat

Dent creuse commerciale

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/4194

5/1 Les documents

Le dossier comporte 9 ducoments

1- Rapport de présentation tome 1
2- Rapport de présentation tome 2
3- PADD- arrêt
4- OPA – arrêt
5- Zonage- arrêt
6- Règlement- arrêt
7- Evaluation environnementale
8- Résumé nontechnique- arrêt
9- Annexes- arrêt

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1/2 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E23000014/59 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08/02/2023. Le Commissaire enquêteur a reçu cette décision le jour suivant par messagerie électronique. Il a pris contact avec la mairie de Courrières et convenu d'une rencontre avec madame Gesson responsable des questions d'urbanisme en charge du dossier PLU. Une première rencontre a eu lieu sur place le 28/02/2023 au cours de laquelle nous avons fait le point du dossier et établit l'arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique.

2/2. Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R.123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicité. Il a côté et paraphé le registre d'enquête et vérifié chaque pièce composant le dossier.
Une nouvelle rencontre a eu lieu le 6/03/2023 pour prendre possession du dossier papier.
Une visite des différents lieux concernés par la révision du PLU a été organisée le 14/03/2023.
Une seconde visite du Commissaire enquêteur s'est déroulée le 3/04/2023.

3/2 Le dossier

Le dossier en format papier, a été mis à la disposition du public en mairie. Chacun a pu le consulter aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci. Le dossier d'enquête publique comprenait :
1- Rapport de présentation tome 1

2- Rapport de présentation tome 2
3- PADD- arrêt
4- OPA – arrêt
5- Zonage- arrêt
6- Règlement- arrêt
7- Evaluation environnementale
8- Résumé non-technique- arrêt
9- Annexes- arrêt
10-Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier respectait bien les dispositions et comportait les pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme.
Le dossier, le règlement et les plans sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site internet de la mairie. Une adresse mail a été mise à disposition du public.

Le Commissaire enquêteur a vérifié la régularité de l'affichage dans la commune de Courrières et a pu constater que la réglementation en vigueur avait été respectée. Il a constaté que l'avis d'enquête était bien visible et lisible de l'extérieur.

4/2 L'information du public.

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la Voix du Nord qui figure sur la liste pour la publication des annonces légales du Pas de Calais.

1ère parution dans la Voix du Nord le 04/03/2023

2ème parution dans la Voix du Nord le 22/03/2023

Bon de commande 10670184

Contenu n° 2001456234 - Montant : 1 523,36 EUR

COMMUNE DE COURRIERES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 01 mars 2023, le Maire de Courrières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
À cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur LALOT en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Courrières **du 20 mars 2023 au 18 avril 2023** aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant : https://www.courrieres.fr. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie **le 20 mars de 9h à 12h, le 03 avril de 9h à 12h et le 18 avril de 14h à 17h.**
Les observations peuvent également être adressées par courrier (à l'attention du commissaire enquêteur) à l'adresse suivante : Mairie de Courrières, Place Jean Taillez 62710 Courrières et par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@courrieres.fr
L'avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Courrières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus. Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Bon de commande 10670184

ROSSEL CONSEIL MEDIAS
est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS
8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex
SAS au capital de 37 500€
N° siret : 452 279 151 00040 - Code NAF : 7312 Z
RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151
CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

143

Date :

01/03/2023 16:32:10

MAIRIE DE COURRIERES
Madame Charlotte GESSON
PL JEAN TAILLIEZ
62710 COURRIERES
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	06 35 41 99 04
@:	kfiolet@lavoixmedias.com

Client : 96076701

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Annonces classées

Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
04/03/2023	17252196 - COMMUNE DE COURRIERES ENQUETE PUBLIQUE	La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais (Enquêtes publiques)	1 420 caractères	320,92
22/03/2023	17252197 - COMMUNE DE COURRIERES ENQUETE PUBLIQUE	La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais (Enquêtes publiques)	1 420 caractères	320,92
			Total H.T.	EUR 641,84

Annonces classées

Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
04/03/2023	17252316 - COMMUNE DE COURRIERES ENQUETE PUBLIQUE	Nord Littoral (Enquêtes publiques)	1 420 caractères	313,82
22/03/2023	17252317 - COMMUNE DE COURRIERES ENQUETE PUBLIQUE	Nord Littoral (Enquêtes publiques)	1 420 caractères	313,82
			Total H.T.	EUR 627,64

Détail de la TVA		
Base	**Taux**	**Montant**
EUR 1 269,48	**20 %**	**EUR 253,88**

Total H.T.	1 269,48 EUR
Total T.V.A.	253,88 EUR
Total T.T.C.	1 523,36 EUR

Mode de paiement :	Mandat
Délai de paiement :	30 jours

Date : 01/03/2023
Signature :
Po/ C GESSON

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Modification : 01/03/2023 16:12:33

L'avis d'Enquête publique a été affiché sur les panneau d'informations de la mairie.
Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Courrières durant toute la durée de l'enquête publique et pendant les heures d'ouvertures de bureau. Une personne s'est plainte des conditions de consultation du dossier. Peu d'espace pour examiner celui-ci à l'accueil de la mairie. Cette personne a été entendue et d'autres dispositions ont été prises.

5/2- Les permanences

Trois permanences ont été effectuées

Le 20 mars 2023 de 9h à 12h

Le 03 avril 2023 de 9h à 12h

Le 18 avril 2023 de 14h à 17h

6/2 Le recueil des observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, présents à la mairie de Courrières côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. A noter que le public a rencontré quelques difficultés à situer les différents projets sur le plan car celui-ci était trop petit. A la demande du commissaire enquêteur un plan de taille utilisable a été mis a disposition du public.

- par voie électronique à l'adresse : urbanisme@courrières.fr, à destination du Commissaire enquêteur.

7/2 La clôture de l'enquête

Le 18 avril 2023, à l'issue de sa permanence en mairie de Courrières, le Commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'enquête publique. Le dossier et le registre ont été, durant 30 jours, à la disposition du public à la mairie de Courrières durant les jours ouvrables.
A noter que le dossier, volumineux (quelques 1250 pages), était conforme à la législation en vigueur. Le Commissaire enquêteur a informé régulièrement la mairie du déroulement de l'enquête.

Le 18 avril 2023, le Commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des informations à la mairie de Courrières en main propre à monsieur Philippe Froget, maire adjoint chargé du cadre de vie et de l'aménagement.
Madame Gesson, chargé de l'urbanisme a transmis les réponses de la commune (Mémoire en réponse) le 3 mai 2023.
Une copie de ce document est annexée au rapport.

III- SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

1/3-Synthèse des observations du public.

Deux contributions ont été reçues par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête.
Une correspondance anonyme à été déposée en mairie.
Huit personnes se sont présentées lors des trois permanences du Commissaire enquêteur.

Il ressort de ces contributions et échanges un avis exprimé par trois personnes et cinq questions concrètes qui appelaient des réponses.

2/3-Les avis :

Trois avis sur le fond ont été exprimés

Le premier avis exprimé, lors d'une permanence, par deux femmes habitant Courrières, consiste à dire leur doute quant à la construction projetée aussi importante de logements. Il s'agit pour elles de *préserver une qualité de vie* quelles connaissent aujourd'hui dans leur commune. Elles ont fait part de difficultés de stationnement. Elles souhaitaient surtout comprendre, au-delà de leur inquiétude, ce qu'était le PLU et ses conséquences éventuelles pour elles et pour la commune. Les explications ont été fournies.

Le deuxième (anonyme) exprime une opposition à l'esprit même du PLU en considérant qu'il ne faut plus urbaniser des terres agricoles, qu'il faut limiter la démographie pour ne pas risquer de devenir une *ville-dortoir.*
L'objectif de construire 490 logements (38 logements/an) est contesté au motif qu'il est supérieur à l'objectif du PLH qui est de 25/an.
Selon l'auteur de cette contribution *le projet courriérois ne tient pas compte de la réalité constatée lors des dernières dynamiques démographiques constatées. Celui-ci s'avère sur-dimensionné, il n'intègre d'ailleurs pas le faible taux de natalité constaté dans le pays et tend*

encore à diminuer. Maintenir la population actuelle me déjà être une gageure.

Il émet un doute sur la sincérité du projet.

Le troisième dit qu'il n'y a pas d'opposition de principe au PLU à condition que l'urbanisation des terres agricoles ait eu l'assentiment des propriétaires de celles-ci.

Les questions/souhaits et propositions :

Six questions et souhaits ont été consignés dans le registre d'enquête publique.
Il s'agit de préoccupations individuelles qui ne remettent pas en cause l'esprit, les objectifs du projet de PLU de Courrières.
Elles ont été résumées dans le PV de synthèse, joint en annexe, tout comme le mémoire en réponse au PV.

3/3-Les observations et avis des PPA

Le dossier d'enquête publique « Avis des PPA » comporte neuf documents, avis et observations. Ce dossier est consultable sur le site de la commune de Courrières.
Il s'agit :

1-De la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale)

2-De l'AGGLO Hénin-Carvin (Communauté d'agglomération)

3-De l'Etat

4-De Artois mobilité

5-Du Préfet du Pas-de-Calais. Le CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

6-De la Chambre d'agriculture

7-De GRT gaz

8-De la Région Hauts de France

9-De Rte (Réseau de transport électrique)

Il ressort de la lecture de ces documents qu'il n'y a pas d'opposition majeure au projet de PLU de la commune de Courrières

Cependant de nombreuses recommandations, observations, voire propositions de modification sont avancées dans ce dossier.
Notons celles concernant l'environnement (MRAe), des surfaces agricoles (Chambre d'agriculture) de la densité en matière de construction de logements.
Notons également une critique concernant la qualité du dossier PLU dans son ensemble, notamment concernant le projet chiffré de construction de logements. Dossier difficilement compréhensible et accessible.

4/3 Les observations du Commissaire enquêteur.

Ces observations ne concernent que le déroulement et la qualité de l'enquête.
Nous trouverons avis, analyse et motivations dans les conclusions du Commissaire enquêteur.

L'enquête s'est bien déroulée même si, comme cela est souligné dans l'avis des PPA, le dossier de projet de PLU s'avère difficile d'accès pour le public. Une note de synthèse (2 ou 3 feuillets) aurait été utile.

Concernant l'organisation, la commune a fait le travail, tout particulièrement le service de l'urbanisme, qui s'est mis à disposition du Commissaire enquêteur. Remerciement particulier à madame Gesson.
La publicité a été correctement réalisée. Le public a donc été mis dans les conditions de participation au projet de la commune de Courrières.

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08/02/2023

N° E23000014 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 08/02/2023

CODE : 1

Vu, enregistrée le 06/02/2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Courrières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).
Maître d'ouvrage : Commune de Courrières.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Courrières.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard LALOT, conseiller technique expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Courrières et à Monsieur Gérard LALOT.

Fait à Lille, le 08/02/2023

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.

AM/GT/028

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courrières

Le Maire de Courrières,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 05 octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et faisant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision du 08 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courrières du 20 mars 2023 à 09h00 au 18 avril 2023 inclus à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur LALOT (conseiller technique expert) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Courrières, pendant toute la durée de l'enquête, du 20 mars 2023 à 09h00 au 18 avril 2023 inclus à 17h00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie *(du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).*

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Courrières (Place Jean Tailliez 62710 COURRIERES). Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@courrieres.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.courrieres.fr/

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Courrières dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 20 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- le 03 avril 2023 de 09h00 à 12h00
- le 18 avril 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_EP-062-216202507-20230301-AMGT028-AR

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Courrières le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Courrières et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de Courrières.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie de Courrières.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Courrières, le 01 Mars 2023
Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH

COMMUNE DE COURRIERES

PROJET DE REVISION GLOBALE DU PLAN LOCAL D'URBANISATION

ENQUETE PUBLIQUE DU 20 MARS 9h00 AU 18 MARS 17H00 ;

PROCES VERBAL DE SYNNTHESE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE , SUR LE SITE DE L'ENQUETE ET/OU LORS DES PRMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Article R123-18 *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.*

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté pris par la commune de Courrières le 1er mars 2023 faisant suite à la délibération de la commune de Courrières du 5 octobre 2022

A la clôture de l'enquête le 18 avril 2023 à 17h00 le Commissaire enquêteur constate que :

- Deux contributions ont été reçues par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis de l'enquête.
- Une correspondance anonyme a été déposée en Mairie et jointe au registre.
- Huit personnes se sont présentées lors des trois permanences du commissaire Enquêteur qui se sont déroulées du 20 mars au 18 avril.

Il ressort de ces contributions et échanges un avis exprimé par trois personnes et cinq questions concrètes qui appellent des réponses.

Les avis :

Le premier avis exprimé, lors d'une permanence, par deux femmes habitant Courrières, consiste à dire leur doute quant à la construction projetée aussi importante de logements. Il s'agit pour elles de *préserver une qualité de vie* quelles connaissent aujourd'hui dans leur commune.
Le deuxième (anonyme) exprime une opposition à l'esprit même du PLU en considérant qu'il ne faut plus urbaniser des terres agricoles, qu'il faut limiter la démographie pour ne pas risquer de devenir une *ville-dortoir.*

L'objectif de construire 490 logements (38 logements/an) est contesté au motif qu'il est supérieur à l'objectif du PLH qui est de 25/an.
Selon l'auteur de cette contribution *le projet courriérois ne tient pas compte de la réalité constatée lors des dernières dynamiques démographiques constatées. Celui-ci s'avère sur-dimensionné, il n'intègre d'ailleurs pas le faible taux de natalité constaté dans le pays et tend encore à diminuer. Maintenir la population actuelle me déjà être une gageure.*
Il émet un doute sur la sincérité du projet.

Le troisième dit qu'il n'y a pas d'opposition de principe au PLU à condition que l'urbanisation des terres agricoles ait eu l'assentiment des propriétaires de celles-ci.

Les questions/souhaits et propositions :

1- Il est souhaité par le propriétaire des parcelles AY766, AY 766, AY768 restent en zone constructible.

2- Il est souhaité par un propriétaire que le PLU tienne compte de sa remarque et proposition concernant trois habitations :

- Parcelle AB 0081 10 chemin de halage de la Deûle
- Parcelle AB 0100 et AB 0105 9 rue de la Deûle
- Parcelle AB 0075 24 chemin du halage de la Deûle

qui sont situées en zone Nh. *Dans le projet la zone Nh n'apparaît plus.* Il propose de laisser à minima la zone Nh pour les parcelles citées ci-dessus.

3- Suggère qu'une haie de taille moyenne (terrain de foot) (2,00m à 2,50m) serait plus appropriée qu'une haie hautes tiges inscrite dans le projet du PLU concernant la zone 1 (Allée des cigognes).En effet celle-ci pourrait priver de lumière les logements de cette rue.
Par ailleurs, il souhaite que la haie prévue à la sortie arrière des logements des numéros 119 à 129 de la rue Salengro ne soit pas positionnée à la limite des propriétés.

4- Une question (texte anonyme) concerne la zone 1AU entre la rue des roses et le RD 46. Elle porte sur la servitude de protection de la canalisation de gaz.

5- Que soit réalisé une voirie entre l'avenue des Roses et la RD 46.

6- Le propriétaire des parcelles N° 199-426-427-429-430-431-433-434-435-436-437-438-439 situées aux Chauffours, rue de la Libération conteste le fait que ces terrains soient, dans le cadre du projet de PLU, classés en zone Naturelle. Cette situation met à mal un projet économique qui se dessine. Il demande que cette partie du projet de PLU soit modifié pour revenir à la situation actuelle.

<u>Ces avis et ces remarques /propositions, ainsi que l'identité des habitants qui se sont exprimés, figurent dans le registre.</u>

Le maire de Courrières	Le commissaire enquêteur
le 18 avril 2023	le 18 avril 2023
Christophe PILCH	Gérard LALOT

Mémoire en réponse au PV de synthèse – Courrières

Avis / Questions	Réponses
Les avis : Le premier avis exprimé, lors d'une permanence, par deux femmes habitant Courrières, consiste à dire leur doute quant à la construction projetée aussi importante de logements. Il s'agit pour elles de *préserver une qualité de vie* quelles connaissent aujourd'hui dans leur commune.	La réalisation de logements supplémentaires s'accompagne de prescriptions notamment architecturales et paysagères. Ces éléments permettront de conserver le cadre de vie actuel, en intégrant au mieux les futures constructions. Bien que le parti d'aménagement envisagé permette l'arrivée de nouvelles populations, il permettra également de maintenir la population (desserrement des ménages, renouvellement urbain…).
Le deuxième (anonyme) exprime une opposition à l'esprit même du PLU en considérant qu'il ne faut plus urbaniser des terres agricoles, qu'il faut limiter la démographie pour ne pas risquer de devenir une *ville-dortoir.* L'objectif de construire 490 logements (38 logements/an) est contesté au motif qu'il est supérieur à l'objectif du PLH qui est de 25/an. Selon l'auteur de cette contribution *le projet courriérois ne tient pas compte de la réalité constatée lors des dernières dynamiques démographiques constatées. Celui-ci s'avère sur-dimensionné, il n'intègre d'ailleurs pas le faible taux de natalité constaté dans le pays et tend encore à diminuer. Maintenir la population actuelle me déjà être une gageure.* Il émet un doute sur la sincérité du projet.	Le parti d'aménagement permet de prendre en compte les différents phénomènes connus par l'ensemble des communes à savoir le desserrement des ménages, et de renouvellement urbain. La natalité ne saurait expliquer à lui seul un parti d'aménagement. De plus, il faut rappeler que le projet communal ne consiste pas en la réalisation de 490 logements mais de 394 (p.22 du rapport de présentation tome 2). La commune rappelle qu'un rapport de compatibilité est à entretenir avec le PLH et que les projections de ces deux documents sont différentes (PLU : 12ans / PLH : 6 ans). Ramener l'objectif du PLH à celui du PLU reviendrait à une construction de 300 logements. 90 logements supplémentaires n'est donc pas de nature à remettre en cause la norme supérieure. Enfin, la commune souligne qu'entre 2008 et 2019, une croissance de 2,81% a été enregistrée.
Le troisième dit qu'il n'y a pas d'opposition de principe au PLU à condition que l'urbanisation des terres agricoles ait eu l'assentiment des propriétaires de celles-ci.	Aucun projet ne sera réalisé avant un accord préalable des propriétaires.
Les questions/souhaits et propositions : 1- Il est souhaité par le propriétaire des parcelles AY766, AY 766, AY768 restent en zone constructible.	Les parcelles indiquées ne sont pas des dents creuses. Pour rappel, une dent creuse est un espace libre entre deux constructions. En l'espèce, ces parcelles sont en extension du tissu bâti. La zone urbaine devant s'arrêter à la dernière construction de chaque côté de la rue, conformément aux dispositions de la loi ALUR. Il n'est donc pas possible de classer ces terrains en zone constructible.

2- Il est souhaité par un propriétaire que le PLU tienne compte de sa remarque et proposition concernant trois habitations : – Parcelle AB 0081 10 chemin de hakage de la Deûle – Parcelle AB 0100 et AB 0105 9 rue de la Deûle – Parcelle AB 0075 24 chemin du halage de la Deûle qui sont situées en zone Nh. *Dans le projet la zone Nh n'apparaît plus.* Il propose de laisser à minima la zone Nh pour les parcelles citées ci-dessus.	Le secteur Nh ne fait plus partie du projet de zonage. Cependant, le classement en zone agricole permet également de réaliser des extensions (30% de la surface bâtie) et des annexes (15m2), ce qui permet de conserver des possibilités de construire.
3- Suggère qu'une haie de taille moyenne (terrain de foot) (2,00m à 2,50m) serait plus appropriée qu'une haie hautes tiges inscrite dans le projet du PLU concernant la zone 1 (Allée des cigognes).En effet celle-ci pourrait priver de lumière les logements de cette rue. Par ailleurs, il souhaite que la haie prévue à la sortie arrière des logements des numéros 119 à 129 de la rue Salengro ne soit pas positionnée à la limite des propriétés.	La commune est favorable pour supprimer la mention des arbres de hautes tiges de l'OAP. La commune rappelle qu'il s'agit de grands principes d'urbanisme à respecter dans l'aménagement de la zone. L'emplacement exact de la haie sera déterminé avec l'aménageur.
4- Une question (texte anonyme) concerne la zone 1AU entre la rue des roses et le RD 46. Elle porte sur la servitude de protection de la canalisation de gaz.	La servitude sera prise en compte dans l'aménagement de la zone, comme l'indique l'OAP. Cette servitude consiste en une possibilité d'abattage d'arbre en cas de pose de canalisations, et de pouvoir y accéder librement.
5- Que soit réalisé une voirie entre l'avenue des Roses et la RD 46.	L'OAP prévoit un accès depuis la RD46 et par l'avenue des roses. Une voirie sera donc réalisée.
6- Le propriétaire des parcelles N° 199-426-427-429-430-431-433-434-435-436-437-438-439 situées aux Chauffours, rue de la Libération conteste le fait que ces terrains soient, dans le cadre du projet de PLU, classés en zone Naturelle. Cette situation met à mal un projet économique qui se dessine. Il demande que cette partie du projet de PLU soit modifié pour revenir à la situation actuelle.	Les parcelles indiquées n'étant pas investies à ce jour, il n'est pas possible de prévoir un secteur économique. Le zonage apposé est donc en cohérence avec la situation actuelle du terrain.

Fait le 02 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH